

# MAIRIE DE CHEZAL-BENOÎT - 18160

Tél. 02.48.61.11.15 - Fax : 02.48.61.10.71

mairie.chezalbenoit@orange.fr

www.chezal-benoit.fr

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEZAL-BENOÎT DU 03/02/2021 N°11

La séance est ouverte à : 19 heures

**Présents :** Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, GAINIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien, ZUZARTE José

**Absents :**

**Excusés** Excusé(s) : Mme AUDOIRE Jérémie

**Secrétaire** : Mme SUREL Delphine

### **1- ACCEPTATION DE LA REPRISE DE LA BALAYEUSE**

référence de la délibération : 2021-001

Monsieur le Maire informe que l'ancienne balayeuse de voirie PP2-001 avec balais supplémentaires appartenant à la commune de CHEZAL-BENOÎT a été reprise lors de l'achat du nouveau matériel. La reprise s'effectue sur le budget de la commune de CHEZAL-BENOÎT pour la somme de 2 700€ TTC.

Afin de pouvoir encaisser cette somme sur le budget communal, le conseil municipal doit délibérer et accepter l'encaissement de cette somme relative à la reprise de l'ancienne balayeuse.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-ACCEPTE l'encaissement de la reprise de la balayeuse par BOISCHAUT MOTOCULTURE pour un montant de 2 700€ TTC

### **2- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE FONCTIONNAIRE A TEMPS NON COMPLET**

référence de la délibération : 2021-002

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (6/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux.
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois
- **ET INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget : chapitre 012 -article 64111

### **3- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE FONCTIONNAIRE A TEMPS NON COMPLET**

référence de la délibération : 2021-003

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux.
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois
- **ET INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget : chapitre 012 -article 64111

### **4- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONTRIBUTION DES COMMUNES pour 2021**

référence de la délibération : 2021-004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution 2021 de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours qui s'élève à 24 194€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du montant 2021 de la contribution de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui s'élève à 24 194€.

- Charge Monsieur le Maire de l'inscrire au budget 2021.

**5- PROJET EOLIEN DES STELLAIRES SUR LES COMMUNES DE MAREUIL-SUR-ARNON (18290) ET SEGRY (36100)**

référence de la délibération : 2021-005

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu par voie postale un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien des Stellaires sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON (18290) ET SEGRY (36100) et a transmis à l'ensemble de l'organe délibérant une copie afin d'en prendre connaissance et d'émettre s'il le souhaite un avis sur ce projet qui fera l'objet d'une enquête publique prochainement.

Après délibération, le conseil municipal :

-PREND ACTE du projet éolien Stellaires sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON (18290) ET SEGRY (36100)

- PRECISE que 9 voix émettent un avis favorable sous réserve au projet.  
et 5 voix d'abstention.

Information diverse :

- Le conseil municipal a décidé d'effectuer la distribution des sacs aux administrés de plus de 72 ans inscrit sur la liste de CCAS afin d'éviter les regroupements et brassages à la mairie

Les sacs poubelles pourront être retirés à la mairie :

Du lundi 8 Février au Vendredi 12 février :  
8h30-12h00 / 13h30-17h30

Mercredi 10 Février :  
9h00-12h00

Samedi 13 Février :

10h00-12h00 / 14h00-17h30

Le Maire, Roger LEBRERO



